

Le Sénat burundais a voté la ratification de la Charte africaine de la jeunesse

PANA, 09 décembre 2022 Dernière ligne droite dans le processus de ratification de la Charte africaine de la jeunesse au Burundi Bujumbura, Burundi - Le Sénat burundais a voté jeudi dernier en faveur du projet de loi gouvernemental portant ratification de la Charte africaine de la jeunesse, précédemment approuvée par l'Assemblée nationale, le 27 novembre dernier, et qui n'attend plus que la promulgation par décret pour avoir une force de loi directement applicable, a-t-on appris, vendredi, auprès de la chambre haute du parlement burundais.

Cette charte a été adoptée par la septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union africaine (UA), tenue à Banjul, en Gambie, le 2 juillet 2006. L'adoption de la charte a été guidée par l'espoir, ainsi que les aspirations de l'Union africaine comprenant l'intégration africaine, le respect de la dignité et des droits inaliénables inhérents à tous les membres de la famille humaine (à l'exception de). Le texte s'inspire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948), la Convention internationale des Droits civils et politiques (1976), la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels (1976) ainsi que la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1986). Le préambule de la Charte rappelle les injustices historiques dont l'Afrique a été victime, comme l'esclavage, la colonisation, les pillages des ressources naturelles et la volonté permanente des peuples africains de se prendre en charge et d'aller vers une intégration économique africaine. Par ailleurs, les signataires ont été convaincus par le fait que la plus grande richesse de l'Afrique est la jeunesse de sa population et que, par la participation pleine et active de celle-ci, les Africains peuvent surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Au Burundi, la proportion des jeunes de moins de 25 ans est estimée à plus de 65 % de la population générale (12,9 millions). La Politique nationale de la jeunesse, en vigueur au Burundi, a été lancée en 2016. Tout comme la Charte africaine de la jeunesse, la Politique nationale de la jeunesse préconise "l'accès des jeunes filles et garçons à l'éducation, à l'auto-développement, à l'éducation des jeunes filles et garçons à la citoyenneté, à la paix et au patriotisme". "L'accès des jeunes filles et garçons aux services de santé de qualité et adaptés, leur participation à la gouvernance et au développement du pays" sont autant d'autres droits qui leur sont reconnus.